

20 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Unité de jurisprudence

Sur proposition du Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a désigné les administrations assurant l'unité de jurisprudence au sein du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (*).

Sur proposition du Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a désigné les administrations assurant l'unité de jurisprudence au sein du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (*).

Les directions générales suivantes ont été désignées comme étant chacune une administration assurant l'unité de jurisprudence :- Relations collectives de travail,- Relations individuelles du travail,- Contrôle des lois sociales,- Humanisation du travail,- Contrôle du bien-être au travail,- Emploi et marché du travail.(*). en exécution de l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mai 2003, portant désignation d'adjoint bilingue à titre de mesure transitoire dans les services centraux des SPF.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe